

STATUES ET TABLEAUX RELIGIEUX

ONT-ILS LEUR PLACE DANS LES CHAMBRES, SALLES DE SOINS ET LIEUX COMMUNS ?

DROITS DU PATIENT

Dans les chambres, les patients ont le droit de disposer de leurs **objets de culte**. Les patients ont le droit de pratiquer leur religion dans le respect de limites sécuritaires et hygiéniques émises par la législation, la réglementation de l'établissement ou l'équipe médicale (des restrictions sont possibles dans certains services tels que la psychiatrie, la réanimation ou la pédiatrie par exemple).

Les salles de soins et les espaces communs doivent arborer une **décoration neutre**. Seuls les tableaux et les statues aux références religieuses faisant partie de l'héritage patrimonial de l'établissement sont autorisés.

Les crèches de Noël trouveront place dans les chambres des patients qui le désirent et **l'enceinte de la chapelle** (et non dans le lieu de culte polyvalent) de l'établissement. Elles sont interdites dans tous les espaces communs.

Les sapins de Noël sont autorisés dans les lieux communs (accueil, salles d'attente, bureaux, salle des fêtes...) puisqu'ils constituent **un objet culturel** et non pas religieux. Sa décoration restera neutre (ni étoile du Berger, ni ange) et respectera les règles de sécurité (ni bougie, ni guirlande électrique).